

1^{ER} TOURNOI SOLIPLUM'

REGLEMENT PARTICULIER DU TOURNOI SOLIPLUM'

Préambule : Toute participation au tournoi **SoliPlum'** implique l'adoption du présent règlement. Celui-ci sera affiché dans la salle.

Autorisation, licences et catégories :

Art. 1 - Le tournoi est autorisé sous le numéro : « **En cours d'autorisation** ».

Art. 2 - Tout participant doit être en règle avec la **FFBaD** et doit être en possession de sa licence **2017/2018** à l'inscription.

Art. 3 - Le tournoi est ouvert aux séniors et vétérans. Cependant, les joueurs des catégories d'âge minime, cadet et junior peuvent participer si leur niveau leur permet de se confronter à des joueurs seniors. Les joueurs mineurs doivent être sous la responsabilité des parents.

Art.4 - Le tournoi se joue sur les cinq disciplines suivantes : SH, SD, DH, DD et DMx.

Art.5 - Les séries ouvertes sont :

- **NC – P11,**
- **P10 – D9,**
- **D8 – D7,**
- **R6 – R5.**

Juge-arbitre et arbitrage :

Art. 6 - Le juge-arbitre est Mme **Annegret RAVIGNOT**. Toutes les décisions qu'elle prendra sont sans appel.

Art. 7 - Le juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.

Art. 8 - Les matchs seront auto-arbitrés, finales comprises. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge-arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera, si possible, un arbitre.
Si un joueur est arbitre ou arbitre stagiaire, il pourra se présenter à la table de marque pour l'arbitrage des finales.

Inscription, tirage au sort et tableaux :

Art. 9 - La date limite d'inscription est le **dimanche 1^{er} avril à minuit**.

Art. 10 - Le montant des droits d'inscriptions est fixé à **13€** pour un tableau et **19€** pour deux tableaux.

Art. 11 - Les organisateurs se réservent le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux. Les inscriptions seront prises et retenues dans l'ordre de leur date d'envoi (cachet de la Poste faisant foi ou horodatage du mail si virement) et accompagnées du règlement par chèque à l'ordre de « **Les Plum'Eure de Jouy St-Prest** » ou par virement (faire la demande du RIB à vincent_tamilio@msn.com).

Art. 12 - Les organisateurs se réservent le droit de regrouper les tableaux de deux catégories différentes en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs catégories.

Art. 13 - En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci, les inscriptions perçues seront remboursées dans leur intégralité. En cas de désistement avant le tirage au sort des tableaux, les droits d'inscription sont remboursés. Après le tirage au sort, ils ne sont remboursés que sur présentation d'un certificat médical justifiant l'état de santé du joueur ou d'une preuve de son indisponibilité. Dans tous les autres cas, les droits d'inscriptions ne sont pas remboursés.

Art. 14 - Tout joueur peut s'inscrire dans deux tableaux au maximum. En **simple ou mixte le samedi** et en double le dimanche. Les joueurs peuvent s'inscrire sous « X », sans assurance de se voir attribuer un partenaire.

Art. 15 - La cote d'un joueur prise en compte pour la répartition dans les tableaux sera celle du **7 avril 2018** (J-14 du tournoi). Une mise à jour des cotes sera effectuée le **13 avril 2018** lors du tirage au sort. Un joueur peut s'inscrire dans le tableau correspondant à son classement ou le tableau immédiatement supérieur, mais si son classement monte au moment de la prise en compte, il sera automatiquement basculé dans le tableau supérieur.



1^{ER} TOURNOI SOLIPLUM'

Déroulement de la compétition :

Art. 16 - Le tournoi se déroule selon les règles de la **FFBaD** et du règlement ci-après.

Art. 17 - Les matchs de **simple et double mixte se dérouleront le samedi**. Les matchs de **double se dérouleront le dimanche**.

Art. 18 - Tout participant devra se faire pointer à la table de marque dès son arrivée dans la salle chaque jour de la compétition.

Art. 19 - Les matchs seront organisés par poules dans sa phase préliminaire avec **si possible 2 sortants par poule**, puis par élimination directe.

Art. 20 - Les matchs peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu.

Art. 21 - Les tableaux affichés sont donnés à titre d'information et pourront être modifiés avant le début des matchs. Les horaires des matchs sont donc donnés uniquement à titre indicatif.

Art. 22 - Les joueurs disposent de 3 minutes entre l'appel et le début de leur match (tirage au sort, échauffement et test des volants compris).

Art. 23 - Passé un délai de 5 minutes, tout joueur non présent sur le terrain sera déclaré « FORFAIT ».

Art. 24 - Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain pendant le match, sauf après accord exprès du juge-arbitre.

Art. 25 - Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 26 - Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant leur match, leurs entraîneurs ou coaches (2 maximum), les membres du comité d'organisation, le personnel médical, le juge-arbitre et les arbitres.

Art. 27 - Les volants touchant les structures de la salle seront déclarés faute en jeu et ne seront remis qu'une fois par service.

Art. 28 - Une attitude correcte est exigée envers l'adversaire, l'arbitre, le juge arbitre, le public mais aussi envers soi-même.

Art. 29 - Le temps de repos minimum entre deux matchs sera de 20 minutes. Ce temps est compris entre le dernier point du match précédent et le premier point du match suivant.

Volants :

Art. 30 - Le volant plumes sera obligatoire à partir de la catégorie P10 – D9, facultatif pour la catégorie NC – P11. En cas de litige, les volants officiels de la compétition seront les **MAVIS 300** pour les joueurs NC à P11 et les **RSL Grade 3** pour les joueurs classés D et plus. Des volants seront en vente dans la salle. Ils sont à la charge des joueurs.

Médical :

Art. 31 - L'utilisation de substances et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète sont prohibés. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extrait de l'article 10 du Règlement Médical du Guide du Badminton).

Art. 32 - Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments contre-indiqués devra la présenter au juge-arbitre et ce avant son premier match du tournoi.

Art. 33 - Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne doit pas participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Responsabilités :

Art. 34 - Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

